

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/223 :

Ravine Blanche - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section DO n°220 par la Commune de Saint-Pierre à la CIVIS - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

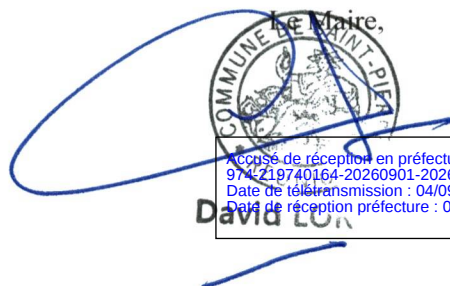
ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Accusé de réception en préfecture
974 219740164-20260901-2026-5-223-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

David LORION

Affaire n°05/223 : Ravine Blanche - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section DO n°220 par la Commune de Saint-Pierre à la CIVIS - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU la Convention d'occupation précaire signée entre la Commune de Saint-Pierre et la CIVIS en date du 29/03/2024 (réceptionnée en Préfecture le 03/04/2024) du bien cadastré section DO n°220 situé 8 Rue Jean Jaurès pour une durée de 2 ans, moyennant une redevance d'occupation de 1526 €/mois (montant révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction) et destiné à usage de bureaux, à l'exclusion de toute autre activité même connexe ou complémentaire. Cette convention a pris fin le 29/03/2026.

Afin de permettre à la CIVIS de poursuivre son occupation pour son service public (Foncier – Habitat).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• De **CONSENTIR** une convention de mise à disposition à la CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires) dont le siège social est au n°60 CD 26 Pierrefonds (97410), représentée par son Président en exercice, dont les principaux termes sont les suivants :

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section DO n°220	- Terrain : 562 m ² - local : 270 m ² environ	8 Rue Jean Jaurès 97410 Saint-Pierre

- **caractère de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : 2 (deux) ans à compter du 30 mars 2026 (compte tenu de la possession des lieux à cette date).
- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties
- **destination** : à usage de bureaux
- **charges** : la CIVIS acquittera directement toutes les consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais inquiété à ce sujet.
- **sécurité** : à charge pour la CIVIS de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle régissant les établissements recevant du public, sans recours contre la Commune de Saint-Pierre.

• De **FIXER** la redevance d'occupation : **1491,22 €/mois**, montant payable tous les 1^{er} de chaque mois à la caisse de la Trésorerie Principale de Saint-Pierre. Ce montant est révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction (indice de référence : Trimestre 4 valeur 2058 publié le 26/03/2026).

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• De **L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974 219740164-20260901-2026-5-223-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026